

La clause d'insertion professionnelle,

**c'est efficace ...**

### LES ENTREPRISES TEMOIGNENT...

**80 %** des entreprises vont au-delà de la demande du maître d'ouvrage, en termes d'heures de travail.

Il est à noter que des entreprises ont recruté définitivement des personnes intégrées grâce à la clause d'insertion professionnelle.

### LES RESULTATS AUSSI....

Plus de **50 000 heures** de travail générées chaque année, pour les personnes éloignées de l'emploi, sur le territoire.

**55%** des bénéficiaires retrouvent un emploi ou entrent en formation qualifiante.



## La commande publique et l'emploi



### LA CLAUSE D'INSERTION PROFESSIONNELLE....

**C'EST  
UTILE ...**

**C'EST  
SIMPLE ...**

**C'EST  
EFFICACE ...**



**... On a tous à y gagner**

La clause d'insertion professionnelle,

**c'est utile ...**

### POURQUOI ?

Parce que la clause d'insertion professionnelle donne l'opportunité aux donneurs d'ordres publics et privés de développer l'emploi par le biais de leurs achats.

### POUR QUI ?

Pour les personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, la clause d'insertion leur permet d'accéder à l'emploi, grâce à un accompagnement spécifique.

### QUEL INTERET POUR VOTRE ENTREPRISE ?

- une aide au recrutement de personnes motivées, compétentes, avec un potentiel d'évolution ;
- la constitution d'un vivier de candidats pour répondre à vos futurs besoins ;
- la possibilité de répondre à davantage d'appels d'offre ;
- une image valorisée de votre entreprise auprès des acheteurs publics.



La clause d'insertion professionnelle,

**c'est simple ...**

### QUEL CONTEXTE LEGAL ?

La réglementation\* permet aux maîtres d'ouvrage de demander aux entreprises de réserver des heures pour faciliter l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

\* Par exemple, l'article 14 du code des marchés publics.

### COMMENT REpondre ?

Il suffit de confirmer votre engagement à respecter les exigences de la clause d'insertion. C'est une condition d'exécution du marché au même titre que d'autres (délais, normes d'hygiène et sécurité, ...).

### SUR QUI PRENDRE APPUI ?

Le Pays rochefortais a mis en place un interlocuteur dédié, le facilitateur des clauses d'insertion professionnelle. Il facilite les modalités d'application de la clause et vous accompagne jusqu'à la réalisation complète.

### QUELLE AIDE CONCRETE ?

Interventions du facilitateur :



### réponse à la commande

Le salarié bénéficiaire est systématiquement suivi par un accompagnateur socio professionnel qui traite ses éventuelles difficultés sociales ou d'ordre professionnel.

Les coordonnées de cet accompagnateur vous seront communiquées.

**Votre interlocuteur sur le territoire :**

**Catherine BEAUMONT**

Chargée de Mission Emploi  
Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Tél. 05 46 82 40 62 ou 06 26 32 70 83

Mail : c.beaumont@agglo-rochefortocean.fr